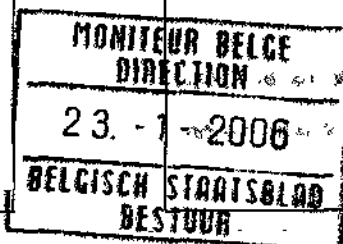


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Moni
bel



06024468



Greff 02 JAN. 2006

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier) **L'Enfance de l'Art**

Forme juridique **ASBL**

Siège **rue des Croisiers, 42B 7500 TOURNAI**

N° d'entreprise **461 679.814**

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

Suite aux décisions de l'assemblée générale du 15 décembre 2005.

Dans le titre II- Objet social, durée l'Art 3^e devient:

Art 3^e: L'association a pour but d'aider les parents à assumer leur rôle éducatif dans un tissu social fragilisé par la dissolution de la solidarité familiale et pour objet la création d'animations au sein des parents dans les structures d'accueil existantes ou de créer des structures d'accueil où parents et professionnels travaillent ensemble

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Dans le titre III- Membres, l'Art 6: devient:

Art 6 Les membres effectifs sont au minimum trois. De nouveaux membres effectifs peuvent être admis par décision du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité. La décision sera souveraine et devra être motivée. Pour être admis comme membre effectif il faut contribuer de manière active à l'objet social ou bénéficier d'un des services de l'association.

Art 8:

Sont membres effectifs de l'association les membres du personnel, les parents dont les enfants fréquentent les activités de l'association en se conformant aux statuts et en règle de cotisation

Dans le titre IV, l'Art 13 1^{er} alinéa: devient:

Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale annuelle avant le 31 mai de chaque année pour l'approbation des budgets de l'année suivante et comptes de l'année antérieure

Dans le titre VI

Art. 33: L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. La comptabilité se tiendra en partie double, avec l'établissement en fin d'année d'un compte de résultat et d'un bilan qui seront déposés au greffe du tribunal de commerce avant le 30 juin

Dans le titre VIII- Dispositions transitoires

L'assemblée générale du 15 décembre 2005 a choisi en qualité d'administrateurs, à la fonction de

Présidente: Mireille Bille

Secrétaire: Sylvie-Anne Maladry

Trésorier: Jean-Marie Coudou

Brigitte Jurdant et Anne Sophie Vasseur sont chargées de la gestion journalière

Mr Paul Herbiet est décédé, mme Michèle Lenoir et Mr Jean-Paul Piette ne font plus partie de l'association.

signature: Jean-Marie Coudou, Trésorier

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature